

LE REGLEMENT

Article 1 - ORGANISATION :

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Bouches du Rhône, organise les **championnats de France de cyclisme "le contre la montre et la course en ligne" des Sapeurs-Pompiers** qui se dérouleront à Mouriès (Les Bouches du Rhône) du vendredi 26 au dimanche 28 mai 2023.

Concernant les championnats de France de cyclisme des Sapeurs-pompiers il s'agit :

- Le 21^{ème} championnat de France de cyclisme "contre la montre" le samedi 27 mai 2023.
- Le 39^{ème} championnat de France de cyclisme "course en ligne" le dimanche 28 mai 2023.

Les championnats de France de cyclisme des Sapeurs-pompiers sont placés sous l'égide de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF), de la Coordination Française Cyclisme des Sapeurs-pompiers de France (CFCSPF), avec l'appui du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône (SDIS 13), de l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers des Bouches du Rhône (UDSP 13), de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et le Vélo Club d'Arles

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

A - Peuvent participer aux championnats de France de cyclisme "contre la montre" et "course en ligne" des Sapeurs-pompiers, tous les adhérents à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF) en qualité de membres actifs ou de membres associés. Ils devront de plus être adhérents à leurs Unions Départementales et Régionales respectives lorsque ces dernières existent et leur sont accessibles (**attestation du Président d'Union à joindre obligatoirement**).

On entend par adhérents les membres, à jour de leur cotisation, suivants :

- membres actifs : les sapeurs-pompiers volontaires, professionnels, militaires (BSPP, BMPM, UIISC),
- membres associés : les anciens sapeurs-pompiers, les jeunes sapeurs-pompiers, les sapeurs-pompiers ayant spécifiquement en charge les services d'incendie et de secours dans les entreprises et les services publics, les personnels administratifs, techniques et spécialisés des services d'incendie et de secours, des unions départementales et régionales et de la fédération. Peuvent également participer les sapeurs-pompiers de MONACO en activité.

Une attestation d'appartenance doit être établie, par le Président de l'Union départementale, par le Président de l'Union régionale, par le Président d'une association sportive (BSPP, BMPM, UIISC, CFCSPF) ou le Président de la FNSPF (**copie de la carte FNSPF**).

B - Le nombre de compétiteurs est illimité dans toutes les catégories des championnats de France de cyclisme "contre la montre" et "course en ligne" des sapeurs-pompiers, selon le règlement de la Fédération Française de Cyclisme (FFC). Toutefois le nombre de coureurs est limité à 200 par épreuve.

C - Aucune sélection n'est obligatoire pour participer. Les compétiteurs de tous les niveaux peuvent s'engager à la seule condition d'appartenir à un corps départemental de sapeurs-pompiers depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours.

D - Les Pompiers privés peuvent participer à condition d'être adhérent à la FNSPF.

Attention : Tous les faux documents établis dans le but d'engager un compétiteur qui n'est pas sapeur-pompier ou adhérent à son Union Départementale ou à la Fédération Nationale des Sapeurs-pompiers de France entraîneront des poursuites à l'encontre de leurs auteurs.

Article 3 - APTITUDE PHYSIQUE ET ASSURANCE :

a. Aptitude physique : Il est obligatoire que les compétiteurs qui sont engagés dans les championnats de France de cyclisme des sapeurs-pompiers soient détenteurs d'un certificat médical datant de moins d'un an attestant de leur aptitude physique à pratiquer le cyclisme de compétition pour les non licenciés, ou d'une licence de cyclisme FFC avec mention certificat médical en cours de validité.

b. Souscription du contrat d'assurance : Tout compétiteur doit s'assurer pour les risques corporels et matériels se rapportant à la pratique du cyclisme de compétition, conformément aux règlements FFC.

Lors de l'inscription, une attestation d'assurance devra être produite (engagement du Président de l'UDSP et/ou copie de la licence sportive). Aucune autre assurance ne sera acceptée par l'organisateur. **Pour les organisateurs** : les organisateurs seront assurés par la responsabilité civile dans le cadre des missions qui leur sont attribuées sur le programme organisationnel des championnats de France de cyclisme des Sapeurs-Pompiers 2023.

Article 4 - CATEGORIES - ENGAGEMENTS :

Les compétiteurs doivent s'engager à représenter l'UDSP ou une unité de Sapeurs-pompiers à laquelle ils appartiennent.

Les catégories :	CLM	CEL	Les catégories :	CLM	CEL
Seniors I de 19 à 30 ans	X	X	Masters II de 63 à 69 ans	X	X
Seniors II de 31 à 40 ans	X	X	Masters III de 70 ans et plus	X	X
Vétérans I de 41 à 50 ans	X	X	Féminines I de 19 à 30 ans	X	X
Vétérans II de 51 à 55 ans	X	X	Féminines II de 31 ans et plus	X	X
Masters I de 56 à 62 ans	X	X	Juniors H et F 17 et 18 ans	X	X

Si dans une ou plusieurs catégories le nombre d'engagés est inférieur à 5, elles ne seront pas regroupées dans une autre catégorie.

Il sera interdit de s'inscrire la veille et le jour des compétitions.

Les concurrents pourront consulter leur engagement avec l'indication du numéro de dossard, leur catégorie, la grille des horaires des compétitions et les prestations retenues par les concurrents sur les sites internet de la Coordination Française de Cyclisme des Sapeurs-pompiers de France (CFCSPF) www.cfcsp.fr.

Les compétiteurs seront classés par catégorie dans leur année de naissance (année civile prise en compte).

Important : Dans toutes les catégories, pour que l'engagement soit enregistré par le secrétariat des inscriptions, les compétiteurs doivent impérativement constituer un dossier d'inscription complet constitué de :

- Copie de la licence de l'année 2023 pour les licenciés en compétition FFC.
- Certificat médical portant la mention « apte à la pratique du cyclisme en compétition » daté de moins d'un an pour les licenciés FFC loisir, UFOLEP, FSGT, F.F. Triathlon et les non-licenciés.

IMPORTANT : sans présentation du certificat médical, le coureur ne pourra pas participer aux compétitions.

- l'attestation du Président de l'Union Départementale ou le Président d'une association sportive (BSPP, BPPM, UIISC, CFCSPF, Monaco).
- le bulletin d'engagement correctement rempli en majuscules d'imprimerie
- le bulletin coût des prestations
- attestation du véhicule suiveur de l'épreuve contre la montre.

Lors du retrait des dossards (CLM et CEL), de la plaque de cadre (CEL), et des puces électroniques, les concurrents devront apporter la preuve de leur identité et de leur date de naissance en présentant une carte nationale d'identité ou un passeport (photocopies non autorisées) et de leur affiliation à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France en présentant leur carte nationale indiquant leur numéro d'adhérent pour les Sapeurs-pompiers.

Attention : Tout document original qui fait apparaître une falsification par rapport au document photocopié joint à l'engagement, entraînera l'élimination immédiate du compétiteur sans aucun remboursement des frais d'inscription et autres paiements effectués. Le dossier d'inscription complet sera présenté à la commission de discipline de la Coordination Française de Cyclisme des Sapeurs-Pompiers de France (CFCSPF) qui décidera des sanctions à prendre à l'encontre de la personne incriminée pour les Sapeurs-Pompiers.

Article 5 - DROITS D'ENGAGEMENTS ET D'INSCRIPTIONS :

A - 22,00 € (incluant 5,00 € de droit d'engagement à la CFCSPF et 2,00 € frais de dossier) par participant seront demandés pour s'inscrire à participer au championnat de France cyclisme "contre la montre" des Sapeurs-Pompiers.

B - 30,00 € (incluant 5,00 € de droit d'engagement à la CFCSPF et 2,00 € frais de dossier) par participant seront demandés pour s'inscrire à participer au championnat de France cyclisme "course en ligne" des Sapeurs-pompiers.

La date limite de réception des inscriptions est fixée au :
Au 15 mai 2023 sur le site internet des inscriptions.
Les inscriptions ne sont pas remboursables.

Article 6 - COMPETITIONS - CIRCUITS - DISTANCES - CONTRÔLES TECHNIQUES :**Samedi 27 mai 2023**

Le 21^{me} championnat de France de cyclisme 'contre la montre' des Sapeurs-pompiers, se déroulera selon le tableau ci-joint.

Lieu de départ de l'épreuve du CLM : Chemin des Grenadiers près du Cimetière 13890 MOURIES

L'arrivée de l'épreuve du CLM : Avenue Frédéric Mistral 13890 MOURIES

Lien du parcours : <https://www.openrunner.com/route-details/16158010>

	Féminines II et I	Juniors F et H	Masters III, II et I	Vétérans II	Vétérans I	Seniors II	Seniors I
Rassemblement Et contrôle technique	9h45	Les heures de rassemblement suivant le nombre de participants par catégorie (Départ toutes les deux minutes) Un temps d'attente de 5 minutes entre chaque catégorie sera respecté. Les heures de départs seront remises avec le dossard.					
Départ	10h00						
Distance (Km)	14 km 300	14 km 300	14 km 300	14 km 300	14 km 300	14 km 300	14 km 300
Nombre de tours	1	1	1	1	1	1	1
Cérémonie protocolaire	Les cérémonies protocolaires auront lieu 20 minutes après arrivée de chaque catégorie La cérémonie à l'adresse de l'arrivée Parc du Moulin Peyre à Mouries						

Le compétiteur devra être présent selon le tableau ci-dessus (15 minutes avant son départ) dans la zone de contrôle technique ou est installée la rampe de lancement. Les organisateurs mettront à la disposition devant chaque compétiteur, une moto pour l'ouverture de la course. **Les compétiteurs pourront être suivis par leur propre véhicule de dépannage celui-ci sera accrédité du N° de dossard du compétiteur.** L'épreuve du contre la montre, le contrôle s'effectuera au moyen des puces électronique.

Dimanche 28 mai 2023

Le 39^{ème} championnat de France de Cyclisme "course en ligne" des Sapeurs-pompiers, se déroulera selon le tableau ci-joint.

Lieu de rassemblement de l'épreuve de la CEL :

- Départ et l'arrivée : Avenue Frédéric Mistral 13890 MOURIES

La distance du circuit est de 14 km 800 départ différent de celui du CLM.

<https://www.openrunner.com/route-details/16100347>

	Féminines II et I	Juniors F	Masters III, II et I	Vétérans II	Vétérans I	Juniors H	Seniors II	Seniors I
Rassemblement et contrôle	8h15	8h15	8h15	10h30	10h30	13h45	13h45	13h45
Départ	8h30	8h30	8h30	11h15	11h15	14h00	14h00	14h00
Distance (Km)	59 km 200	59 km 200	59,200 (MIII) 74 km	88 km800	88 km 800	88 km800	103 km 600	103 km 600
Nb de tours	4	4	4 (MIII) 5	6	6	6	7	7
Arrivée du premier prévue vers	10h15	10h15	11h10	14h00	14h00	16H30	17H00	17H00
Cérémonie protocolaire	10H30	10H35	11h30	14h15	14H20	17h00	17H15	17H20

Tous les coureurs doublés (ayant un ou plusieurs tours de retard sur le ou les coureurs en tête) seront contrôlés par un arbitre qui suit la course (il notera les numéros de dossards des doublés par ordre chronologique suivant le moment du dépassement, il en informera le juge à l'arrivée ou au passage sur la ligne d'arrivée). Tous les coureurs doublés seront arrêtés dès que le premier de leur catégorie aura franchi la ligne d'arrivée. Ils seront classés selon les tours effectués.

Contrôle des arrivées

Le contrôle s'effectuera au moyen de la photo finish et des puces électroniques. Le chronométrage et le classement manuel pourront être utilisés dans le cas d'une panne des moyens électroniques et informatiques.

Article 7 - DOSSARDS - PLAQUES DE CADRE - EPINGLES :

A - Lors du championnat de France de cyclisme "contre la montre" des Sapeurs-pompiers, chaque compétiteur disposera d'un dossard réglementaire qu'il devra mettre dans le dos fixé à l'aide de 4 épingles et d'une plaque au numéro attribué pour le véhicule de dépannage. Ces deux moyens d'identification devront être visibles par tous les arbitres.

B - Lors du championnat de France de cyclisme "course en ligne" des Sapeurs-pompiers, chaque compétiteur disposera deux dossards réglementaires qu'il devra mettre dans le dos, correctement fixés à l'aide de 2x4=8 épingles et d'une plaque de cadre (CEL) au numéro attribué. Ce moyen d'identification devra être visible par tous les arbitres.

Dans une course où il y a plusieurs catégories, les compétiteurs auront des dossards différenciés pour distinguer les catégories.

C - Les trois médaillés de l'année précédente se verront attribuer les premiers numéros de dossards de leur catégorie des championnats de France de cyclisme "contre la montre et course en ligne" des sapeurs-pompiers. Les autres concurrents recevront un numéro de dossard correspondant au numéro d'engagement à la date de réception.

E - Les épingles ne sont pas fournies par les organisateurs.

Article 8 - LES OBLIGATIONS :

A- Le port du casque réglementaire est obligatoire durant toute la durée des épreuves des championnats de France de cyclisme y compris à l'échauffement et la tenue cycliste doit être conforme au règlement de la F.F.C.

B - Les coureurs doivent passer par la chambre d'enregistrement avant le départ, au plus tard 15 minutes avant l'heure de départ, et se soumettre au contrôle technique et des signatures, sous peine de ne pas être classés à l'arrivée

C - **Le port de maillot et cuissard d'équipes professionnelles et maillot et le cuissard d'un club sont interdits. Il est obligatoire d'avoir le maillot et cuissard de son Union Départementale des Sapeurs-Pompiers ou autre unité associative Sapeurs-Pompiers ou cuissard neutre.**

D - Toutes sortes de caméras, émetteur ou écouteur radio, bas de contention sont interdits (selon l'article 10.3.33 de la réglementation de la FFC) Tout concurrent se présentant avec ce type de tenu à la signature se verra refuser le départ par les arbitres de course.

E - Dans le cas de contrôle anti-dopage, les coureurs désignés et/ou tirés au sort devront rester à la disposition du médecin et des arbitres habilités dès leur passage sur la ligne d'arrivée.

F - L'échauffement sur les circuits des championnats de France de cyclisme est interdit à tous les compétiteurs, comme le stipule le règlement de la FFC. Tout concurrent enfreignant cette obligation sera disqualifié par les arbitres.

Article 9 - DROITS DU DIRECTEUR DU JURY, DES JUGES, DES ARBITRES ET DU COMITE D'ORGANISATION :

A - Droits :

L'engagement aux championnats de France de cyclisme "contre la montre et course en ligne des Sapeurs-pompiers implique que le compétiteur a bien pris connaissance des règlements du comité d'organisation des championnats de France cyclisme des Sapeurs-pompiers 2023, de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et de la Coordination Française de Cyclisme Sapeurs-pompiers de France (CFCSPF) et qu'il en accepte toutes les clauses. Il devra donc signer le bulletin d'engagement et y inscrire la mention manuscrite « je déclare avoir pris connaissance du règlement ». Le compétiteur doit se soumettre à toutes les formalités exigées pour les contrôles avant le départ et après l'arrivée (cérémonie protocolaire, anti-dopage, etc...).

B - Sanctions :

Le jury national et les arbitres sont habilités à éliminer tout compétiteur selon les réglementations de la FFC, de la FNSPF et de la CFCSPF après délibération du collège du jury national.

C - Réclamation :

Les réclamations orales seront reçues par le collège du jury national de la compétition jusqu'à un délai de 15 minutes après l'arrivée du vainqueur de chaque championnat de France de cyclisme "CLM et CEL" des Sapeurs-pompiers. Passé ce délai aucune réclamation ne sera prise en considération. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège du jury national.

Les réclamations concernant les classements doivent être déposées dans un délai de 15 minutes après l'affichage des résultats finaux des compétitions.

Toute action frauduleuse portant préjudice à la régularité de la compétition ou toute autre action répréhensible sera sanctionnée (selon l'appréciation du collège du jury national, des organisateurs, des représentants de la FFC, et du représentant de la FNSPF et des représentants de la CFCSPF).

Article 10 - SECURITE :

A - Aucun véhicule d'accompagnateurs (auto ou moto) ne sera admis à circuler sur les parcours, des compétitions à l'exception de ceux des organisateurs, des forces de l'ordre et des véhicules accrédités par l'organisation.

B - Tous les carrefours et les intersections seront protégés. Les motards assureront la sécurité des différents groupes qui se formeront durant la compétition.

C - L'organisateur n'étant pas autorisé à privatiser l'utilisation de la voie publique et autre voie, les coureurs sont tenus de respecter le code de la route.

D - Un service médical sera assuré pendant la durée des épreuves des championnats.

Article 11 - DEPANNAGE :

A - Pour l'épreuve de la CEL, deux véhicules officiels de dépannage neutres seront mis à la disposition des coureurs. Aucune réclamation ne pourra être faite aux arbitres pour un retard de dépannage. Le coureur dépanné par du matériel ne lui appartenant pas devra le restituer sitôt la compétition terminée, au podium. Seront dépannés en priorité le ou les coureurs de tête, le ou les coureurs suivants immédiats.

B - Pour l'épreuve du CLM, les compétiteurs pourront être suivis par leur propre véhicule, accrédité par l'organisation, pour leur dépannage.

Article 12 - CONTRÔLE ANTI-DOPAGE :

Un contrôle antidopage pourra être effectué et selon les règlements FFC. En cas d'un contrôle positif, le dossier sera examiné par la commission de discipline de la CFCSPF, qui se réserve le droit d'aggraver la sanction ou de radier définitivement les coureurs concernés en cas de récidive. Les sanctions prononcées seront notifiées aux Présidents de la FNSPF et de la FFC.

Article 13 - CLASSEMENTS :

A - Classements complets pour chaque championnat de France :

Il sera établi un classement complet jusqu'au dernier coureur. Les compétiteurs terminant dans le même tour seront chronométrés. Ceux qui auront été mis hors course ne seront pas classés. Les doublés seront classés en fonction du moment où ils auront été dépassés. Le classement de chaque championnat de France est individuel, il attribue au vainqueur le titre de Champion de France, seniors I et II, vétérans I et II, masters I et II, III juniors H et F, féminines I et II.

Pour toutes les catégories, il faut cinq engagés ayant émargés et trois arrivants pour que le titre de Champion de France soit décerné. Pour les catégories de moins de 5 un maillot neutre sera remis "championnat national". Les organisateurs devront donc faire connaître aux participants le nombre de coureurs des catégories ayant moins de cinq engagés sur les sites Internet de la CFCSPF www.cfensp.fr afin que chaque participant prenne sa décision quant à sa participation ou non aux championnats de France.

B - Diffusion des classements :

Les classements devront être consultables sur le site internet de la (CFCSPF) www.cfensp.fr et sur le site de la Sté STS.

Article 14 - LES RECOMPENSES OBLIGATOIRES :

Le 1^{er} de chaque championnat de France :

Un maillot de champion de France portant l'inscription "Champion de France contre la montre et course en ligne" pour les Sapeurs-pompiers avec l'année d'obtention du titre. Une médaille d'or avec ruban tricolore, une gerbe de fleurs et un trophée.

Le 2^{ème} de chaque championnat de France :

Une médaille d'argent avec ruban tricolore, une gerbe de fleurs et un trophée.

Le 3^{ème} de chaque championnat de France :

Une médaille de bronze avec ruban tricolore, une gerbe de fleurs et un trophée.

Pour les catégories de moins de 5 participants :

Le 1^{er} de chaque championnat de France :

Un maillot neutre championnat national. Une médaille d'or avec ruban tricolore, une gerbe de fleurs et un trophée.

Le 2^{ème} de chaque championnat de France :

Une médaille d'argent avec ruban tricolore, une gerbe de fleurs et un trophée.

Le 3^{ème} de chaque championnat de France :

Une médaille de bronze avec ruban tricolore, une gerbe de fleurs et un trophée.

Les trois premiers classés doivent se présenter, EN TENUE DE CYCLISTE de l'UDSP (sinon déclassement) sur le podium pour la cérémonie protocolaire.

Un souvenir des championnats de France :

- Un cadeau sera offert à tous les participants lors de la remise des dossards.

- Un trophée à l'équipe championne de France, le trophée de la CFCSPF sera remis à l'équipe départementale la plus représentée aux championnats de France de cyclisme "contre la montre et course en ligne" des Sapeurs-pompiers et sera remis lors de la cérémonie de clôture.

- Les trophées ne seront pas expédiés en cas d'absence des champions de France, deuxièmes et troisièmes, lors de la cérémonie protocolaire.

Article 16 - DROITS A L'IMAGE ET CNIL :

Les coureurs autorisent expressément les organisateurs des championnats de France de cyclisme des Sapeurs-Pompiers ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux compétitions, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi informatique et libertés (CNIL), les personnes inscrites à l'une des courses disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

Article 17 - LES PERMANENCES POUR RETRAITS DE DOSSARDS ET ACCUEIL DES PARTICIPANTS :

Accueil des participants et remise des dossards : **Parc du Moulin Peyre Avenue Frédéric Mistral 13890 MOURIES**

L'ouverture dès le Vendredi 26 mai 2023 de 14h00 à 18h00 et le samedi 26 mai 2023 de 8h00 à 18h00.

Article 18 - CEREMONIES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE :

La cérémonie d'ouverture des championnats de France de cyclisme des sapeurs-pompiers sera organisée le vendredi 26 mai 2023 à 18 h 00 **Parc du Moulin Peyre Avenue Frédéric Mistral 13890 MOURIES**

La cérémonie de clôture à l'issue de la cérémonie protocolaire des championnats de France de cyclisme des Sapeurs-Pompiers aura lieu le dimanche 28 mai 2023 à 17h30 avec le passage de témoin avec l'organisateur de 2024. Elle aura lieu **Parc du Moulin Peyre Avenue Frédéric Mistral 13890 MOURIES**

LE COMITE D'ORGANISATION 2023

L'Union Pompiers 13

Adresse : 2 place Jean Jaurès 13130 BERRE L'ETANG

Tél. : 04.42.85.35.21 - Télécopie . : 04.42.85.35.22

Email. : contact@unionpompiers13.fr

Contact du responsable de l'organisation :

Michael ANDUGAR Tél. : 04.90.52.15.40 - 06.21.18.69.59

Email. : mandugar@sdis13.fr

**Coordination Française de Cyclisme des Sapeurs-Pompiers de France
Secrétariat des dossiers d'engagements CFCSPF France CLM/CEL 2023**

Jean Jacques MMARTEL

Siège social : 12, rue Saulnier 78410 BOUAFLE (France)

Tél. 01.30.95.50.67 - 06.14.20.79.10

Martel.cocmef@orange.fr - www.cfcsp.fr - www.pompiers.fr